

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6, route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

La Foa, le 28 septembre 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION DE L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LA FOA**

Etablissement	Ouvrage d'assainissement collectif de type lagunage naturel de la commune de La Foa
Exploitant	Mairie de La Foa
Commune	La Foa
Arrêté d'autorisation	n°1397-2004/PS du 19 août 2004
Date de la précédente visite	11 décembre 2013
Date de la visite	17 septembre 2015
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectifs de contrôler l'application des prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives à l'auto-surveillance et à la gestion des déchets.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement fait l'objet de l'arrêté d'autorisation susmentionné, délivré à la commune de La Foa.

L'installation est autorisée pour une capacité de 4000 équivalents-habitants (EH).

La situation administrative est considérée comme régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Dispositions générales

L'installation est autorisée pour 4 bassins de lagunage. Pour le moment l'ouvrage d'assainissement dispose de 3 bassins successifs et comprend les ouvrages suivants :

- une armoire de commande et de télésurveillance ;
- un dégrilleur ;
- un canal d'entrée pour la mesure de débit avec sonde ultrasonique ;
- une fosse de décantation ;
- un canal de sortie pour la mesure de débit avec sonde ultrasonique.

3.2. Auto-surveillance

Avant la visite sur site, une réunion s'est tenue en présence du 4^{ème} adjoint municipal en charge notamment de la protection de l'environnement.

La mairie de La Foa indique que la CDE est en charge de l'entretien, de la maintenance et du suivi hebdomadaire du lagunage conformément au marché CDE/mairie de La Foa en date du 20 mai 2015. Un second marché relatif à cet ouvrage de traitement a été passé entre EPUREAU et la mairie de La Foa pour la réalisation des bilans 24h annuels et des suivis trimestriels de la nappe phréatique via le piézomètre existant.

Le responsable de l'agence territoriale centre de la CDE, n'a finalement pas pu se libérer pour cette réunion préalable à la visite. Un représentant de la CDE était tout de même présent. Un rappel du programme d'auto-surveillance défini dans l'arrêté d'autorisation est réalisé.

L'inspection demande que les bilans du programme d'auto-surveillance appelé ci-dessous, pour les années 2012, 2013 et 2014 lui soient transmis dans un délai de trois mois. Le bilan 2015 sera transmis à l'inspection dans un délai de cinq mois.

Type de contrôles, de vérifications et d'analyses	Périodicité
Débit d'eau en entrée et sortie de l'ouvrage de traitement	trimestrielle
Analyses d'eau en sortie de l'ouvrage de traitement	trimestrielle
Analyse de la qualité de l'eau de la nappe phréatique à l'aval de l'installation	trimestrielle
Performance de l'ouvrage de traitement / Bilan entrée-sortie sur 24 heures	annuelle
Vérification des dispositifs de mesure des débits d'entrées dans les différents ouvrages et de sortie des installations	annuelle
Bilan des déchets	annuelle
Vérification du matériel de lutte contre les incendies	annuelle
Vérification de l'installation électrique	tous les 3 ans

Il est rappelé que l'ensemble des contrôles, vérifications et analyses périodiques détaillés dans le tableau ci-dessus sont à transmettre sous forme d'un rapport annuel à la fin de chaque année.

Selon les dernières analyses ponctuelles de la CDE, les résultats en sortie de lagunage peuvent parfois être au-dessus des seuils fixés dans l'arrêté d'autorisation. Récemment la CDE, à la demande de la mairie de La Foa, a réalisé une mesure de la hauteur de boue dans la lagune n°1. Il a été constaté une fraction importante de boues au voisinage du point d'arrivée des effluents formant un cône de sédimentation d'environ 70 cm.

Sachant qu'un volume de boue trop élevé perturbe la qualité du traitement de l'effluent, la CDE a suggéré de réaliser un curage partiel de la lagune n°1.

La mairie indique qu'elle prévoit en 2016, la réalisation de ce curage au niveau de la lagune n°1. Compte tenu que le curage des lagunes n'a pas été réalisé depuis la mise en service du lagunage en 2004, l'inspection demande à ce que ce curage soit effectivement réalisé en 2016. Le traitement de boues de curage devra être étudié et anticipé (séchage, épandage agricole ...). Toutes les informations relatives à ce curage (date, traitement des boues...) seront transmises au préalable à l'inspection des installations classées.

4. GESTION DES DECHETS

Lors de la visite, il est constaté que les boues de la fosse de décantation sont enlevées, à la pelle, une fois par semaine et stockées dans une cuve d'un mètre cube, avant d'être pompées par une société agréée 4 fois par an. Pendant leur stockage, ces boues peuvent être à l'origine d'insalubrités et de nuisances olfactives. Il est demandé à l'exploitant d'étudier et de proposer, dans un délai de trois mois, une solution pour le traitement de ces boues (lit de séchage...).

Depuis quelques mois, les déchets de dégrillage sont stockés avec les boues issues de la fosse de décantation dans la cuve citée précédemment. Or, ces déchets de dégrillage sont assimilés à des déchets ménagers et doivent être évacués régulièrement vers le CTT de La Foa.

L'inspection demande que l'évacuation des déchets de dégrillage vers le CTT de La Foa soit de nouveau effective dans un délai d'un mois

DIVERS

Lors de la visite, il a été constaté que la clôture et le portail étaient endommagés. Il est demandé à l'exploitant de prévoir la remise en état du portail avant la fin de l'année 2015 et de la clôture en 2016.

CONCLUSIONS

Il est demandé à l'exploitant la réalisation des actions suivantes :

- évacuer les déchets de dégrillage vers le CTT de La Foa dans un délai d'un mois ;
- transmettre les rapports annuels de 2012, 2013, 2014 dans un délai de trois mois ;
- transmettre une proposition de solution pour le traitement des boues de la fosse de décantation dans un délai de trois mois ;
- transmettre le bilan 2015 dans un délai de cinq mois ;
- remettre en état le portail avant la fin de l'année 2015 et la clôture en 2016 ;
- prévoir le curage de la lagune n°1 pour 2016 en veillant à étudier et anticiper le traitement des boues de curage. . Toutes les informations relatives à ce curage (date, traitement des boues...) seront transmises au préalable à l'inspection des installations classées.

L'inspecteur des installations classées

PHOTOGRAPHIES



Lagune n°1



Fosse de décantation



Portail endommagé